

Amiens, 11 octobre 2011

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Objet : Régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et infirmiers à la rentrée scolaire 2011.

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CL/SG n° 11 - 977

Affaire suivie par :
Christine LEROY
Chef du bureau des
affaires générales

Téléphone :
03 22 82 69 45

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

1 – Personnels administratifs de catégories A et B

Depuis le 1^{er} janvier 2010 pour les personnels de catégorie A et le 1^{er} septembre 2010 pour les personnels de catégorie B, la prime de fonctions et de résultats (PFR) est déterminée de la façon suivante :

⇒ une part liée aux fonctions exercées (F) dont le montant est calculé à partir des coefficients multiplicateurs retenus dans le classement académique des emplois.

Fonctions exercées	PERSONNELS DE CATEGORIE A NON LOGES	PERSONNELS DE CATEGORIE A LOGES	PERSONNELS DE CATEGORIE B NON LOGES	PERSONNELS DE CATEGORIE B LOGES
	coefficient	coefficient	coefficient	coefficient
- Gestionnaire EPLE cat. 4 E	4	2,3		
- Gestionnaire EPLE cat. 4	3,3	2	3,1	2,1
- Gestionnaire EPLE cat. 3	2,3	1,5	3,1	2,1
- Gestionnaire EPLE cat. 1 et 2 – EREA	1,8	1	2,8	1,4
- Personnels de cuisine centrale				
- EPLE non gestionnaire	1,5	0,2		
- Responsable de la comptabilité générale, chef de services spéciaux (GRETA ...)			2,5	1,1
- Secrétaire d'intendance, de direction, de vie scolaire, personnel de CIO			2,2	0,2

⇒ une part liée aux résultats (R) dont le montant est désormais calculé sur la base d'un coefficient multiplicateur proposé par le chef d'établissement ou de service, en fonction de l'évaluation individuelle et de la manière de servir de chaque agent.

Les propositions d'attributions individuelles doivent toutefois s'inscrire dans les limites suivantes :

- ne pas excéder un plafond correspondant au taux de référence multiplié par le coefficient 6 ;
- respecter un seuil minimum équivalent au taux de référence affecté du coefficient 1 ;
- le total des attributions individuelles ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe affectée à l'établissement ou au service.

A ce titre, je vous précise qu'à compter du 1^{er} septembre 2011 le montant mensuel de l'enveloppe a été défini sur la base d'un coefficient moyen de 2 (contre 1,4 au titre de la précédente année scolaire). Le cas échéant, une majoration a été appliquée afin de permettre le maintien des régimes indemnitaires perçus avant la mise en œuvre de la PFR.

⇒ Recueil des propositions :

Vous trouverez annexés à la présente circulaire deux états (**document 1 pour les personnels de catégorie A et document 2 pour les personnels de catégorie B**) indiquant :

- le montant des enveloppes mensuelles à répartir dans votre établissement, au titre de la part R, entre les personnels administratifs de catégorie A, d'une part et les personnels administratifs de catégorie B, d'autre part ,
- pour chaque agent concerné, le montant indemnitaire perçu, au titre de la précédente année scolaire ainsi que le montant de la part fonctionnelle déterminé à partir de la cotation académique des postes.

Ces documents sont destinés à recueillir **vos propositions d'attributions individuelles en ce qui concerne la part résultats (R)**.

Il est important que celles-ci soient formulées en cohérence avec les conclusions de l'entretien professionnel réalisé au cours de l'année scolaire 2010/2011.

2 – Personnels administratifs de catégorie C (ADJAENES)

Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) bénéficient à compter du 1^{er} juillet 2011 d'une progression de 4,3 à 5 du coefficient multiplicateur appliqué par le ministère à l'indemnité d'administration et de technicité.

Les montants indemnitaires versés à ces personnels ayant déjà fait l'objet d'une modulation individuelle au titre de la période de juillet à août 2011, le rattrapage indemnitaire donnera lieu à un **versement exceptionnel sur les traitements de décembre 2011** comme suit :

Grade	Montant du rattrapage indemnitaire (période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2011) versé en décembre 2011
ADJAENES principal 1 ^{ère} classe	62,31 €
ADJAENES Principal 2 ^{ème} classe	61,47 €
ADJAENES 1 ^{ère} classe	60,80 €
ADJAENES 2 ^{ème} classe	58,78 €

(montant pour un agent exerçant à temps complet) :

Je vous précise que le nouveau coefficient multiplicateur (coefficient 5) a été pris en compte dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle de votre établissement (document 3), attribuée au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Le montant mensuel de cette dotation a été défini à partir des effectifs des personnels administratifs de catégorie C (ADJENES), les agents exerçant à 50% étant pris en compte au prorata de leur activité et les personnels exerçant une activité supérieure à 50% étant comptabilisés au même titre que les agents à temps complet.

A partir de votre dotation mensuelle, vous voudrez bien établir des propositions de répartition qui s'appuieront sur les compétences, l'efficacité, l'investissement professionnel ou le supplément de travail fourni par chaque agent.

Vos propositions devront toutefois s'inscrire dans les limites suivantes :

- le total des attributions individuelles ne doit en aucun cas dépasser le montant de l'enveloppe affectée à votre établissement ou service ;
- pour chaque agent, ne pas excéder un plafond correspondant au taux de référence multiplié par le coefficient 7 ;
- pour chaque agent, respecter un seuil minimum équivalent au taux de référence du grade, affecté du coefficient 3.

L'ensemble de vos propositions d'attribution indemnitaire, à savoir :

- les montants de la part « résultats » attribuée aux personnels administratifs de catégories A (document 1)
- les montants de la part « résultats » attribuée aux personnels administratifs de catégories B (document 2)
- la répartition de l'enveloppe d'IAT destinée aux personnels administratifs de catégorie C (document 3)

doit m'être adressé au plus tard le 21 octobre 2011 afin de permettre une prise en compte sur les traitements de décembre 2011, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011.

Les propositions sont établies au titre de la présente année scolaire.

Il vous est toutefois possible de procéder à des ajustements des attributions individuelles au cours de l'année scolaire afin de tenir compte des éléments conjoncturels de fonctionnement de votre établissement. Ces ajustements doivent rester exceptionnels et pleinement justifiés.

En outre, **il vous appartient d'informer les personnels** placés sous votre autorité de vos propositions d'attribution, tout particulièrement lorsque le montant indemnitaire proposé est inférieur à celui antérieurement perçu.

3 – Personnels techniques (anciennement personnels de laboratoire)

Compte tenu de l'évolution des coefficients multiplicateurs ministériels, les montants mensuels de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux personnels techniques seront **revalorisés sur le traitement de décembre 2011, avec un effet rétroactif**, selon les modalités suivantes :

Grade	Montants actuels (coefficient : 4,3 pour les TL et 4 pour les ATL)	Nouveaux montants Au 1/1/2011 (coefficient : 4,3)	Nouveaux montants au 1/7/2011 (coefficient : 5)
Technicien de recherche et de formation (ex TL - IFTS)	305,86 €	307,39 €	357,43 €
Technicien de recherche et de formation (ex TL – IAT)	209,90 €	210,95 €	245,29 €
ATRF P1 (ex ATL P1)	157,91 €	170,60 €	198,38 €
ATRF P2 (ex ATL P2)	155,78 €	168,29 €	195,69 €
ATRF 1 (ex ATL 1)	154,00 €	166,37 €	193,46 €
ATRF 2 (ex ATL 2)	149,02 €	161,00 €	187,20 €

(montants mensuels pour un agent exerçant à temps complet) :

4 – Personnels infirmiers

Les montants indemnitaires versés mensuellement aux personnels infirmiers progressent de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Grade	Montants actuels (coefficient : 3,84 - 4,1 pour les responsable de bassin)	Nouveaux montants au 1/1/2011 (coefficient : 4,03 - 4,3 pour les resp. bassin)
Infirmière non logée IFTS Responsable de bassin	291,63 €	307,39 €
Infirmière non logée Bénéficiaire de l'IFTS	273,14 €	288,09 €
Infirmière Bénéficiaire de l'IAT	187,44 €	197,70 €

(montants mensuels pour un agent exerçant à temps complet) :

Pour l'ensemble des personnels infirmiers, la régularisation financière avec effet rétroactif sera opérée sur les traitements de décembre 2011

**Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie**



Patrick GUIDET